Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261119-2026_099-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine

Procurations : CHARMENTRAY Stéphane à HALNA Yannick, GAUTIER Pierre-Louis à LE GUEN Guillaume, LANDOAS Tristan à BILLIOU Marine, LE COZ Quentin à BOIRON Bénédicte, LE PENVEN Morgane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-099

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2026

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2025, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines du projet d'aménagement de Tresmeur-Port pour un montant de travaux prévisionnel de 135 000 €.

En effet, depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération. Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté a confié dans ce cadre à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines pour l'aménagement de Tresmeur-Port, dont l'enveloppe prévisionnelle totale s'élève à 270 000 € TTC compte tenu de l'exécution de la seconde tranche du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la communauté d'agglomération pour les travaux d'aménagement de Tresmeur-Port,

- **APPROUVE** le montant prévisionnel total des travaux de l'opération à hauteur de 270 000 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour intégrer, dans le cadre de l'exécution de la seconde tranche de l'aménagement, les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines et tout document relatif à ce dossier,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF